

Avant d'aller plus loin, je voudrais qu'on me permette de dire ceci au ministre de la Justice, et, par son intermédiaire, au premier ministre. Le gouvernement a procédé par décret du conseil sous prétexte que ses membres possèdent des renseignements que nous ignorons et qui exigeaient que tout cela se tasse immédiatement, pendant la nuit, afin que l'élément de surprise puisse jouer quant à certaines personnes et à certains événements. En toute sincérité, je dis au gouvernement: Voilà ce que vous avez fait et je vous désapprouve. Vous avez mal agi et sans justification, ce que je vais essayer de démontrer; mais c'est bien ce que vous avez fait. Vous avez pu incarcérer 154, 200 ou 300 personnes. Vous avez pu procéder à des perquisitions sans mandat. Si vos paroles sont sincères, alors, lundi matin, vous abrogez ce décret du conseil. Vous l'annulez et vous saisissez la Chambre d'un bill pour modifier la loi afin de régler la question.

Je le dis très sérieusement. Vous aurez eu trois jours, aujourd'hui, demain et dimanche. Vous avez déjà indiqué aux membres du Front de libération du Québec ce que vous aviez l'intention de faire. Ils connaissent tous vos projets; l'effet surprise est passé. Vous avez fait tout ce que vous avez pu avec l'élément surprise. Si vous êtes sincères et que vos paroles vous dictent votre conduite, il n'y a pas la moindre excuse pour que ce décret du conseil ne soit pas annulé dès lundi matin. Il n'y a aucune raison pour que le Parlement ne soit pas saisi d'un projet de droit, d'un bill modificateur qui portera sur la situation critique au Québec.

Si le gouvernement n'agit pas ainsi, je le préviens dès maintenant: mes collègues et moi-même avons l'intention d'invoquer le paragraphe 3 de l'article 6 de la Déclaration des droits, et dans les dix jours ou le délai prévu dans la Déclaration, avec la signature de dix membres du Parlement, nous proposerons la motion nécessaire pour que la proclamation soit révoquée. Plus rien ne justifiera cette proclamation. Le ministre n'a pas besoin de maintenir en vigueur plus longtemps que nécessaire ce décret autoritaire dépourvu de tout caractère démocratique. Une seule minute de plus que lundi matin n'est pas nécessaire, monsieur l'Orateur.

Il ne devrait pas être nécessaire que moi-même ou les autres déclarions que nous détestons le FLQ au Québec ou toute autre organisation qui cherche à renverser notre société par la force.

Puis-je faire ici une allusion personnelle. J'ai été dans la politique active pendant bien des années. A l'époque où certains députés qui siègent actuellement à la Chambre détenaient des postes élevés et parlaient avec bienveillance des méthodes communistes et dictatoriales et de la révolution violente je luttais contre eux au sein du mouvement cécéfiste et du mouvement ouvrier au Canada. Je n'ai donc pas à insister là-dessus. D'autres représentants en autorité doivent expliquer leur association antérieure ou leur accord de pensée avec des organismes qui voulaient renverser par la force des gouvernements démocratiques.

• (3.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Cela ne sera pas nécessaire. Après toutes les explications dont le ministre de la Justice (Mr. Turner) nous a bombardés, que nous demande-t-on au juste d'ap-

[M. Lewis.]

prouver? La suspension complète de l'application des lois ordinaires en vigueur au Canada, de tous les droits et libertés des Canadiens du pays tout entier. Voilà ce qu'on nous demande d'approuver. Le ministre n'a lu que la première partie de l'article 3. Le député du Yukon (M. Nielsen) avait raison de signaler la deuxième partie de cet article au ministre qui n'a lu que ce passage:

Le groupe de personnes ou l'association appelés le Front de Libération du Québec et tout groupe ou toute association succédant audit Front de Libération du Québec...

Il s'est arrêté là. Mais le satané article lui ne s'arrête pas là. Il continue ainsi:

...ou tout groupe de personnes ou toute association qui préconisent l'emploi de la force ou la perpétration de crimes comme moyen ou instrument aux fins de réaliser un changement de gouvernement...

Non pas au Québec, mais...

...au Canada, sont déclarés être des associations illégales.

Au risque d'être cruel et même de blesser le ministre, je prétends qu'il n'a pas eu le courage de répondre à la question du député du Yukon et de dire si par cette loi il a l'intention de viser un autre organisme au Canada. Et parce qu'il ne l'a pas fait, tous les députés y compris ceux du parti au pouvoir, devraient se méfier au plus haut point de ce qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui.

On nous demande aussi d'accorder au gouvernement, de fait au premier ministre (M. Trudeau), des pouvoirs illimités, sans réserve. C'est la première fois que cela se voit au Canada en temps de paix. C'est de cela, rien de moins, que nous discutons ici.

Je suis parfaitement au courant de la situation au Québec. Je sais quelles difficultés on y éprouve à cause du FLQ. En dépit de cela, à mon avis, le gouvernement fédéral réagit aujourd'hui d'une façon excessive, hystérique et inacceptable. En outre, je doute beaucoup qu'elle soit efficace. De fait, je crains fort qu'à la longue ce geste nuise profondément à l'unité du Canada, aux relations entre le Canada et la province de Québec. J'y reviendrai plus tard. Dans leurs discours, le premier ministre et le ministre de la Justice nous ont dit, de fait, «Faites-nous confiance. Vous savez que nous sommes partisans du libéralisme en matière civile. Nous avons modifié le Code criminel. Nous proposons d'autres modifications. Vous savez que nous sommes bons démocrates. Faites-nous confiance. Nous ne ferons rien de mal. Vous savez que nous sommes tous en faveur de la liberté civile.»

Le premier ministre a rejeté et trahi bien des idées progressistes dans le domaine économique et social, idées qu'il partageait autrefois. Comment être sûr aujourd'hui qu'il ne change pas d'idée sur le plan des libertés civiles non pas temporairement mais de façon permanente?

Des voix: Quelle honte!

M. Lewis: Nous ne pouvons avoir confiance dans l'homme, quel qu'il soit, qui s'attribue des pouvoirs dictatoriaux, qu'il s'agisse de moi-même, d'un autre député ou de qui que ce soit au pays. Je rappelle aux honorables députés le fameux dicton selon lequel le pouvoir corrompt et le pouvoir absolu corrompt absolument. Au risque de me montrer déplaisant encore une fois, je souligne, après avoir observé à la Chambre pendant deux ans